

## avis d'arrêt de travail

#### notice

#### à destination du praticien

Pour préserver le secret médical, vous remettez l'avis d'arrêt de travail à votre patient, après l'avoir complété, avec une enveloppe "M. le Médecin Conseil" qui lui permettra d'adresser les volets destinés à son organisme d'assurance maladie ou à son employeur. Les enveloppes permettant cet envoi vous seront remises avec les avis d'arrêt de travail

#### O Dispositions relatives aux affections de longue durée :

Afin de permettre l'indemnisation des arrêts de travail conformément à la réglementation et dans le souci d'un meilleur service rendu à l'assuré(e), il vous est demandé de bien vouloir indiquer si l'arrêt de travail est en rapport avec une affection visée à l'article L.324-1 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois non exonérante,
- affection de longue durée exonérante reconnue sur liste (ALD 30) ou hors liste.

#### **O** Dispositions relatives à l'assurance maternité :

Un état pathologique résultant de la grossesse permet l'indemnisation d'une période supplémentaire de 14 jours au titre de l'assurance maternité.

- 3 Vous devez préciser si l'état du malade autorise des sorties. Dans ce cas, l'assuré(e) doit respecter les heures de présence à son domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'examens médicaux.
- 3 bis Sorties autorisées, par exception, sans restriction d'horaire :

Si pour des raisons médicales, vous prescrivez des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "oui". Dans ce cas, l'assuré(e) n'a pas à respecter les heures de présence à domicile.

Si vous ne prescrivez pas des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "non".

4 En application de l'article L. 323-3 du Code de la sécurité sociale, si vous estimez que la reprise d'une activité est de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de votre patient ou est de nature à lui permettre de recouvrer un emploi compatible avec son état de santé, vous pouvez prescrire une reprise à temps partiel pour motif thérapeutique dès lors qu'un arrêt de travail à temps complet indemnisé précède <u>immédiatement</u> la reprise de travail à temps partiel. Ce dispositif concerne les assurés qui ne souffrent pas d'une affection de longue durée (ALD).

En revanche, l'exigence d'un arrêt de travail à temps complet, précédant immédiatement la reprise à temps partiel, n'est pas opposable aux assurés atteints d'une ALD dès lors que l'impossibilité de poursuivre l'activité à temps complet procède de cette affection et que l'intéressé(e) a déjà observé un arrêt à temps complet antérieurement indemnisé au titre de l'ALD (dans un délai de trois ans).

Vous devez indiquer la durée du temps partiel thérapeutique dans la limite prévue par la réglementation.

Nota bene : L'indemnisation pour perte d'activité dans le cadre d'une reprise à temps partiel n'est pas prévue pour une profession indépendante.

#### **5** Eléments d'ordre médical :

L'article L.162-4-1, 1er alinéa du Code de la sécurité sociale prévoit la mention sur le volet 1 de ce formulaire des éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail, en précisant, si besoin, les éléments justifiant les sorties sans restriction d'horaire.

Pour préciser les éléments d'ordre médical, vous pouvez soit reporter la codification du motif médical en vous référant à la liste qui figure sur le site internet "www.ameli.fr" ou sur la fiche transmise par votre caisse, soit reporter en toutes lettres ces éléments.



## avis d'arrêt de travail

#### notice

#### à destination du patient

Complétez les rubriques qui vous concernent ("assuré(e)" et "employeur") :

#### • Si vous êtes salarié(e) ① bis

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, <u>dans les deux jours suivant</u> <u>la date d'interruption du travail</u>, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre employeur.

Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaires établie par votre employeur.

#### • Si vous êtes sans emploi Obis

Remplissez la case "précisez votre situation" (ex: chômage, licenciement, démission...). Des indemnités journalières peuvent éventuellement vous être attribuées

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, <u>dans les deux jours suivant</u> la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 au pôle emploi.

### Si vous exercez une profession indépendante 0<sup>bis</sup>

Adressez au service médical de votre Caisse RSI, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Conservez le volet 3.

#### Si vous êtes fonctionnaire 0<sup>bis</sup>

Adressez les volets 2 et 3 à votre employeur et conservez le volet 1 comportant des données médicales. Vous devrez présenter le volet 1 à toute requête du médecin agréé de votre administration (circ. FP/4 n° 2049 du 24 juillet 2003 - NOR FPPA0300112C).

En cas d'envoi tardif, vous vous exposez à une réduction du montant de votre indemnisation.

(Art. D.323-2 du Code de la sécurité sociale pour les assuré(e) s du régime général et art. D.613-19 du Code de la sécurité sociale pour les assuré(e)s du régime social des indépendants).

#### **2** bis accident causé par un tiers :

Si votre arrêt de travail est consécutif à un accident causé par un tiers, vous êtes tenu d'en informer votre organisme d'assurance maladie (art. L.376-1 du Code de la sécurité sociale). Dans ce cas, cochez la case prévue à cet effet.

#### Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile sauf en cas de sorties libres (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale) ou à l'occasion d'un temps partiel thérapeutique,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence.
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical (art. L. 315-2 du Code de la sécurité sociale).
- de vous abstenir de toute activité non autorisée (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale).

#### Le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.

Votre médecin est tenu de préciser les éléments d'ordre médical justifiant votre arrêt de travail conformément à l'article **L. 162-4-1,1**er alinéa du Code de la sécurité sociale.

N'ouvre pas droit à indemnisation, la prolongation d'un arrêt de travail prescrite par un médecin autre que le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant, **sauf dans les cas** où elle est prescrite à l'occasion d'une hospitalisation ou par le médecin remplaçant l'un de ces médecins ou par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant (art. L.162-4-4 et R.162-1-9-1 du Code de la sécurité sociale).

**En dehors de ces cas**, l'assuré(e) doit justifier, par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie, de l'impossibilité du médecin prescripteur de l'arrêt initial ou du médecin traitant de prescrire la prolongation.

<u>Dans tous les cas</u>, l'assuré(e) ou le professionnel de santé sous la responsabilité de l'assuré(e) indique sur l'avis d'arrêt de travail le motif pour lequel la prolongation n'est pas prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez votre organisme d'assurance maladie.



# avis d'arrêt de travail

/	initial	de prolongation (*)

volet 1, à adresser au service médical

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil (art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, L.613-20, D.613-19 et D.613-23 du Code de la sécurité sociale)

	353-11-1, D.323-2, E.376-1, E.613-20, D.613-19 et D.613-23 du Code de la securite sociale)		
numéro d'immatriculation 200031220215802			
nom et prénom Pauline FICHAUX			
(nom de famille - de naissance -, suivi, le cas échéant, du nom d'usage)  code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papi	ian Vitala)		
adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adres			
code postal 38000 ville Grenoble	n° téléphone : ++33 777914902		
bâtiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence :  (1) L'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence			
	ssion indépendante		
sans emploi  date de cessation d'activité	précisez votre situation (voir notice <b>①</b> bis)		
l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice (voir notice)): oui date non l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale oui non l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre oui non l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre oui prescrit l'arrêt initial,			
	decin spécialiste consulté à l'occasion d'une hospitalisation		
l'e	mployeur		
nom, prénom ou dénomination sociale	n° téléphone : e.mail :		
adresse			
les renseig	nements médicaux		
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom)	: Pauline FICHAUX		
<ul> <li>prescrit un arrêt de travail jusqu'au</li> <li>en toutes lettres:         <ul> <li>(à compléter obligatoir</li> <li>et</li> </ul> </li> <li>en chiffres</li> <li>20</li> </ul>	vingt octobre deux mille vingt-et-un inclus		
sans rapport*  en rapport*  avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice sans rapport*  en rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique resultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique resultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique resultant de la grossesse (voir notice sans rapport*  avec un état pathologique resultant de la grosse			
sorties autorisées: oui  a partir du 20/10/2021 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 d	nonet 16 heures. Voir notice ③)		
par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties			
non 🗸 oui 🔛 à partir du	(voir notice 3 bis)		
• prescrit un temps partiel pour raison médicale du (voir notice 4)	au li		
sans rapport* en rapport* avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice )			
éléments d'ordre médical (voir notice §)			
Codification du motif médical cystite OU éléments en toutes lettres :			
identification du praticien	identification de la structure		
(nom et prénom) Dr Julien MAUCCI	(raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)  Centre de Santé Access Santé - 39bis Avenue de Bonneuil - 94210 - Sa		
identifiant   10100908259	n° de la structure (AM, FINESS ou SIRET) 940024912		
date 20/10/2021   signature du praticien   Dr Julien MAUCCI   Médecine générale   Finess : 940024912			



date | 20/10/2021

# avis d'arrêt de travail

1	initial	de prolongation (*	)

volet 2, à adresser au service médical

(qui le remettra aux services administratifs)

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil

	R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, L.613-20, D.613-19 et D.613-23 du Code de la securité sociale)  'assuré(e)			
numéro d'immatriculation 200031220215802				
nom et prénom Pauline FICHAUX (nom de famille - de naissance -, suivi, le cas échéant, du nom d'usage)				
code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation paper)	pier Vitale)			
adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adre	esse habituelle) (1): 8 rue des bons enfants			
code postal 38000 ville Grenoble	n° téléphone : ++33 777914902			
bâtiment : escalier : étage : apparteme  (1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se s				
activité salariée v profe	ession indépendante			
sans emploi date de cessation d'activité	précisez votre situation (voir notice 🌓			
l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice pis): oui dateÁ non l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale oui non l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre oui non l'arrêt prescrit est prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre oui non l'arrêt est prescrit par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante :				
médecin remplaçant le médecin traitant ou le médecin prescripteur initial à	édecin spécialiste consulté la demande du médecin traitant  à l'occasion d'une hospitalisation			
autre cas précisez et indiquez le motif :	employeur			
nom, prénom ou dénomination sociale	n° téléphone : 2476237000			
adresse 48 av. Leon Blym 3	e.mail:  Properties médicaux			
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom				
• prescrit un arrêt de travail jusqu'au   - en toutes lettres : (à compléter obligato et - en chiffres 2)	irement) vingt octobre deux mille vingt-et-un inclus			
sans rapport*  en rapport* avec une affection vis	ée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice ❶)			
sans rapport* en rapport* avec un état patholog * une des deux cases doit être obligatoirement cochée	ique résultant de la grossesse (voir notice 2)			
sorties autorisées: oui  à partir du 20/10/2021   non (l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice ) par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire : non oui  à partir du (voir notice ) is				
• prescrit un temps partiel pour raison médicale du au au en rapport* en rapport* avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice)				
* une des deux cases doit être obligatoirement cochée				
identification du praticien	identification de la structure			
(nom et prénom)	(raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)			
Dr Julien MAUCCI	Centre de Santé Access Santé - 39bis Avenue de Bonneuil - 94210 - Sa			
identifiant 10100908259	n° de la structure (AM, FINESS ou SIRET) 940024912			

Dr Iulien MAUCCI Médecine générale Finess: 940024912 RPPS: 10100908259

PRN-PRE S3116x

signature du praticien



# avis d'arrêt de travail

. /	initial		
V	ınıtıaı	de prolongation (	Ü

volet 3, à adresser à votre **EMPLOYEUR** ou au **POLE EMPLOI** 

a adresser, dans les deux jours, a l'organisme d'assurance maladie, a l'aide de l'enveloppe M. le Medecin-Conseil (art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, L.613-20, D.613-19 et D.613-23 du Code de la sécurité sociale)		
l'	assuré(e)	
numéro d'immatriculation 200031220215802		
nom et prénom Pauline FICHAUX (nom de famille - de naissance -, suivi, le cas échéant, du nom d'usage)		
code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation pape	ier Vitale)	
adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adre.	sse habituelle) (1): 8 rue des bons enfants	
code postal 38000 ville Grenoble	n° téléphone : ++33 777914902	
bâtiment : escalier : étage : appartement (1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se si		
	ssion indépendante	
sans emploi date de cessation d'activité	précisez votre situation	
l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers :	oui dateÁ non ✔	
	TION DE L'EMPLOYEUR lir l'attestation de salaire dans le meilleur délai	
	ler les indemnités journalières de votre salarié(e).	
	employeur	
	ILLAR n° téléphone : 0176237000 e.mail :	
adresse 49 av. Leon Alm 38	100 GRENDBLE	
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom	): Pauline FICHAUX	
• prescrit un arrêt de travail jusqu'au   - en toutes lettres : (à compléter obligatoi et - en chiffres   20	vingt octobre deux mille vingt-et-un inclus	
sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse  * une des deux cases doit être obligatoirement cochée		
sorties autorisées: oui 🗸 à partir du 20/10/2021 non		
(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties		
non oui à partir du		
prescrit un temps partiel pour raison médicale du		
identification du praticien (nom et prénom)	identification de la structure (raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)	
Dr Julien MAUCCI	Centre de Santé Access Santé - 39bis Avenue de Bonneuil - 94210 - Sa	
identifiant 10100908259	n° de la structure (AM, FINESS ou SIRET) 940024912	
date 20/10/2021 signature du praticie	Dr Julien MAUCCI Médecine générale Finess : 940024912	

RPPS: 10100908259 PRN-PRE S3116x